

Arrêté n° 22/234/CM

Abrogation de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public 20-087-CM pour le kiosque alimentaire situé 160 avenue des Peintres Roux 13011 Marseille à la SAS le Valentinois, représentée par Monsieur Christophe Galiberti

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- L'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires ;
- La délibération HN 001-8265/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- L'arrêté municipal n° 96/046/SG du 5 février 1996 relatif aux conditions d'hygiène des kiosques alimentaires installés sur le domaine public ;
- L'arrêté municipal n° 2005/01/SE du 12 janvier 2005 qui régleme les heures de fermeture des kiosques alimentaires ;
- Le règlement de voirie du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- L'arrêté n°20-087-CM du 8 juillet 2020 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS Le Valentinois, représentée par Monsieur Christophe Galiberti, pour l'exploitation du kiosque alimentaire sis 160 avenue des Peintres Roux 13011 Marseille ;
- La demande de transfert d'autorisation représentée par la SAS Le Valentinois, représentée par Monsieur Christophe Galiberti, le 25 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°20-087-CM du 8 juillet 2020 délivrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SAS Le Valentinois, représentée par Monsieur Christophe Galiberti, pour l'exploitation du kiosque alimentaire sis 160 avenue des Peintres Roux 13011 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressée que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 août 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 5 août 2022